

PREFECTURE DU JURA

DIRECTION DES SERVICES
FISCAUX DU JURAARRETE
relatif à la tournée de conservation cadastrale

ARRETE N° 307

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 29 décembre 1892 ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relatives à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Considérant que les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département ;

Considérant que la programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction des Services fiscaux ;

Sur la proposition du Directeur des Services fiscaux ;

ARRÊTE

Article 1 - Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 2 - Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.


Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des opérations pour l'information des administrés.

Article 4 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Jura, le Directeur des Services Fiscaux et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

A Lons le Saunier, le 2 mars 1998.

Le Préfet,
Marc CABANE

Pour application,


Philippe PUSLECKI

